



Déclaration conjointe des membres de la FCS SU

Réunis en comité des membres le 17 octobre 2016, les membres de SU ont adopté la déclaration suivante :

Regroupés au sein d'un pôle de regroupement de l'enseignement supérieur (PRES), Paris Sorbonne, l'UPMC, l'UTC, l'Insead, le Museum, ainsi que l'INSERM, le CNRS et l'IRD ont obtenu conjointement en 2012 le bénéfice de l'IDEX super, dont ils sont cosignataires. Ils ont chargé la structure de gestion du PRES, la FCS SU, de le mettre en œuvre.

Paris 2, initialement signataire de l'Idex, a fait le choix de s'en retirer en juin 2013 avec effet en septembre 2013

Le contrat d'Idex engageait ses signataires à fusionner les universités pour créer une université internationale de recherche.

Entretemps les modifications du code de l'éducation ont rendu obligatoire la transformation du PRES en COMUE. Les membres en ont adopté les statuts à temps. Ces statuts ont donné l'occasion d'élargir le cercle des membres à l'INRIA, au CIEP et au PSPBB. Parallèlement, Paris Sorbonne et l'UPMC ont décidé de lancer le projet de création d'une nouvelle université en procédant à leur fusion à effet du 1^{er} janvier 2018

Cette décision a rendu inutile la création effective de la COMUE, dont la constitution serait intervenue en même temps que les élections qui ont validé le projet de fusion. Il était inutile dans cette perspective de créer un établissement public nouveau alors que l'université va s'y substituer, et que cette création ouvre la perspective à l'UTC et à Paris 2, qui a entretemps rejoint SU par un accord d'association particulier, d'y prendre place, si et quand elles le souhaitent.

En conséquence, les membres ont décidé de poursuivre le projet initial sous la forme suivante :

- La nouvelle université, Sorbonne Université, sera le gestionnaire de l'IDEX, dès qu'il sera possible d'organiser la transition de la gestion entre la FCS et elle-même, au cours de l'année 2018 ;
- Sorbonne Université venant aux droits de la FCS Sorbonne Universités en ce qui concerne l'Idex et sa mise en œuvre, demeurera liée avec Paris 2 par l'accord d'association alors conclu qui, sous réserve de l'accord de Paris 2, demeurera en vigueur sans changement ;
- Les membres non fusionnés autres que les organismes de recherche fonderont une association régie par le code de l'éducation pour perpétuer l'acquis de Sorbonne Universités et développer de nouveaux projets ;
- Les signataires de l'IDEX dirigeront et contrôleront la gestion de l'IDEX au sein de la gouvernance de l'association, principalement au sein du comité des membres qui sera élargi dès l'origine aux représentants des organismes de recherche.

C'est sur le fondement de cette déclaration commune que les membres, selon leur situation, entendent approuver les statuts de Sorbonne Université, de l'association Sorbonne Universités, et signer le contrat de renouvellement définitif de l'IDEX dès que, ayant constaté la satisfaction de la condition qu'ils y avaient mises, les pouvoirs publics seront en mesure d'en proposer la signature.

Convention d'association

Les parties ont été unies au sein de la FCS Sorbonne Universités pour la mise en œuvre d'un projet commun, fondé sur l'IDEX super, de création d'une nouvelle université de recherche de classe internationale, au sein ou aux côtés de laquelle chaque membre pourrait développer ses compétences et les combiner avec celles des autres.

La construction progressive de cette communauté de recherche et d'enseignement a permis de lancer le processus de création d'une nouvelle université, initialement constituée de Paris Sorbonne et de l'UPMC. Dès lors, la poursuite des projets engagés, leur consolidation, et le déploiement de nouvelles initiatives appelle un nouveau cadre d'action tenant compte de cette évolution structurelle. Elle rend en effet inutile le maintien d'une personne morale composée par l'ensemble des membres, la structuration de l'acquis communautaire et la poursuite de son développement pourront s'opérer fructueusement au sein d'un contrat d'association dont l'exécution sera confiée à la nouvelle université. Cette association, assure la coopération de ceux des membres qui n'ont pas vocation à rejoindre l'université, comme ceux des membres qui ont vocation à la rejoindre, comme des organismes qui, quoique non signataires, participeront activement au pilotage conjoint des programmes et structures d'intérêt commun. Elle a vocation à perpétuer l'ensemble des valeurs, des ambitions et des modes de fonctionnement élaborés depuis cinq ans au sein de Sorbonne Universités.

A ce titre elle repose sur les mêmes valeurs et objectifs que ceux adoptés unanimement par tous les membres au sein de Sorbonne universités, qui sont solennellement réaffirmés à l'occasion de l'adoption de cet accord.

1° Sorbonne Universités est composée d'universités et d'établissements de recherche ou de formation, ainsi que d'autres établissements, dont l'identité, l'autonomie, les spécificités, notamment en ce qui concerne leur personnel et leurs ressources, sont maintenues et affirmées, et qui décident d'exercer en commun des compétences, pour la mise en œuvre de projets arrêtés selon leurs statuts et ceux de Sorbonne Universités, ou de regrouper des moyens pour en accroître l'efficacité.

Sorbonne Universités développe et promeut par ses actions et la coordination de celles de ses membres la formation initiale, continue et tout au long de la vie dans toutes les disciplines en vue de la délivrance de titres et diplômes, la recherche et l'innovation, la valorisation de leur résultat et leur diffusion.

2° Garant de l'égalité, de la solidarité et de la valorisation des compétences de chacun, SU, dans le respect des valeurs et principes régissant les missions de service public dont elle a la charge, contribue par une politique sociale adéquate à garantir le droit à la formation initiale et tout au long de la vie.

Elle promeut par sa gouvernance et ses actions la diversité, l'égalité entre les sexes, combat les discriminations et vise à l'égalité dans l'accès à ses services et activités des usagers et personnels handicapés.

Elle participe à la garantie des libertés universitaires, de l'intégrité scientifique, de l'indépendance de la recherche et de la formation, ainsi qu'au respect des déontologies qui en régissent l'exercice.

Elle promeut l'accès de tous au savoir.

Elle facilite à chacun, par les moyens dont il dispose et la stratégie numérique qu'il élabore, l'accès aux technologies numériques les plus performantes.

Elle est gouvernée conformément aux principes de :

1° Participation des étudiants et des personnels, en liaison avec les territoires où elle inscrit son action et leurs représentants, et en lien avec les organisations, syndicats, groupements, entreprises, participant à ses missions ou en bénéficiant ;

2° Transparence de ses actions et libre accès aux documents et informations qu'elle élabore ou détient dans les limites et selon les règles posées par la loi ;

3° Collégialité dans l'élaboration de la décision reposant, d'une part, sur des commissions représentant chacun des membres au niveau adéquat et, d'autre part, autant que nécessaire sur une expertise indépendante, objective et transparente ;

4° Qualité et efficacité dans la mise en œuvre de processus administratifs responsables et susceptibles d'être audités ;

5° Sobriété dans les moyens de fonctionnement et de support ;

6° Minimalisation de l'empreinte écologique et compensation des atteintes environnementales issues de son activité ;

7° Ouverture internationale et participation à l'enrichissement mutuel par le dialogue et l'échange des cultures, ainsi qu'au développement équilibré par la diffusion de la recherche, de l'innovation et de la formation ;

8° Laïcité.

3°) Dans le cadre du projet partagé, les membres peuvent exercer en commun dans Sorbonne Universités et au travers de ses organes de gouvernance les compétences suivantes :

1° Stratégie coordonnée de formation ;

2° Stratégie coordonnée de recherche ;

3° Stratégie coordonnée de développement ;

4° Coordination des moyens de support et de diffusion ;

5° Stratégie coordonnée de valorisation, d'innovation et de transfert technologique ;

6° Coordination logistique et environnementale ;

7° Stratégie coordonnée de développement européen et international ;

8° Politique sociale commune et de participation des usagers et des personnels ;

9° Stratégie coordonnée de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité ;

10° Soutien et relations avec l'association des alumni Sorbonne Universités ;

11° Mécénat.

Le présent accord d'association est conclu en considération de la déclaration commune du 17 octobre 2016 ci-après reproduite

Article 1

Sorbonne Université, l'université de technologie de Compiègne, l'INSEAD, le MNHN, le PSPBB, le CIEP sont associés au sein de l'association au sens de l'article L 718-16 du code de l'éducation sous le nom d'association Sorbonne Universités (ci-après désigné par « Association »).

L'Association n'a pas la personnalité morale et n'a pas pour objectif de conduire à une fusion entre ses membres.

Article 2

Les membres de l'Association mettent en commun des ressources, des moyens et des personnels pour développer ensemble recherche, enseignements et formations, vie de campus, relations internationales et identité.

Article 3

A la date d'approbation des présents statuts, l'Association coordonne l'exercice en commun des compétences décrites à l'annexe A.

Toute autre compétence peut être exercée en commun par décision du comité des membres. Aucun membre n'est tenu de participer à l'exercice d'une compétence commune. Il est alors tenu de ne pas entraver l'exercice par les autres membres de la compétence concernée.

La décision d'exercer en commun une compétence précise les modalités de l'exercice, notamment la nature des engagements de chacun des membres pour en financer l'exercice.

Article 4

L'association est administrée par le comité des membres.

Le comité est présidé par le président de Sorbonne-Université ou son représentant.

Sorbonne université est, en outre, représentée par les doyens de ses facultés dans le périmètre qui les concerne. Chaque autre membre y est représenté par son dirigeant statutaire ou par le mandataire de celui-ci doté des pouvoirs les plus étendus afin d'engager l'établissement qu'il représente. Les EPST partenaires y sont représentés de la même façon.

Les décisions du comité sont adoptées par consensus.

Le Comité est assisté par un secrétaire général qui en prépare les délibérations et s'assure de leur mise en œuvre.

Article 5

Le comité des membres dirige et organise l'activité de l'Association. A ce titre il crée des instances de concertation et de préparation des décisions assurant la représentation des membres pour assurer le pilotage et l'évaluation des programmes communs. Il approuve le volet commun du contrat pluriannuel de site.

Article 6

Le comité des membres adopte le plan stratégique de l'association et le budget prévisionnel de moyens mis à sa disposition par les membres.

Article 7

Ses délibérations peuvent être soumises à l'avis préalable du conseil académique. Le conseil académique de l'Association est composé du conseil académique de l'université Sorbonne-Université augmenté de trois délégués par membre associé autre que l'université, et augmenté d'un représentant supplémentaire par tranche de 2000 étudiants ou 250 enseignants ou chercheurs, désignés par chaque membre selon ses procédures internes.

Article 8

Le comité d'orientation stratégique de l'association est désigné par le Comité des membres. Il assiste l'association dans la définition et l'évaluation de sa stratégie. Le COS peut être mandaté par l'Université Sorbonne Université.

Article 9

Tout établissement peut se retirer de SU à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention au moins six mois avant la fin de l'exercice en cours et après réalisation d'un audit des engagements de l'établissement et conclusion d'un accord fixant les modalités de toute nature du retrait. Ces conditions sont approuvées par l'établissement concerné et par le Comité des membres de l'Association.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par délibération du comité des membres de l'Association Sorbonne-Universités. Les conséquences patrimoniales et financières de l'exclusion sont traitées dans les mêmes conditions qu'en cas de retrait d'un membre.

Annexe A

Les établissements ont su tirer parti de la création en 2010, du PRES Sorbonne-Universités puis du succès à l'appel à projet initiatives d'excellence en 2012 pour mettre en œuvre une politique de développement coordonnée. Le contrat de site avec l'État n'a pas entraîné de changements substantiels dans le projet.

Les établissements mènent depuis des années des collaborations fructueuses en matière de formation, de recherche et de vie étudiante. Ils partagent aussi des activités support et des infrastructures.

Chaque membre décide de participer à ces programmes et projets et définit les moyens et ressources qu'il alloue à cette fin.

Les établissements coopèrent d'ores et déjà très étroitement en matière de recherche, de formation et de vie étudiante. Ces actions communes mettent en valeur les atouts *collectifs*, engagent des transformations en stimulant les collaborations à l'échelle de la communauté de SU toute entière et en déployant le potentiel en matière de transdisciplinarité.

SU a construit un certain nombre d'actions structurantes dont les plus emblématiques ont été le lancement des Instituts, des collèges et le soutien apporté aux SattSU

- Les Instituts transdisciplinaires
- Les SATS-SU
- Collège doctoral
- Collège des licences

D'autres actions ont trait à la mutualisation de moyens au bénéfice de l'ensemble de la communauté : mutualisation de compétences et/ou de plateformes.

- Bureau Europe
- Quality Management Office
- Portail documentaire
- Plateformes et équipements de recherche
- SIAL
- Fab-Lab

Des Services partagés ont été mis en œuvre en s'appuyant sur les compétences propres des établissements ainsi que des programmes orientés vers les initiatives étudiantes.

- Service Sport
- Service Culture
- Service Santé

- Mission science et société
- Offre d'accueil SU
- Programme d'Emplois étudiants
- Mission Entrepreneuriat
- Soutien aux associations
- FTLV

Sorbonne-Universités a mis en place des programmes incitatifs dont certains sont axés sur l'international

- Programme émergence
- Programme Formation
- Programme d'Innovation pédagogique
- Programme Contrats doctoraux
- Programme PerSU
- Programme de Stages pédagogiques
- Programme d'Intégration Majeure-Mineure
- Chaires thématiques
- Bourses de mobilité internationale
- Mobilité des enseignants-chercheurs
- Projets internationaux (Écoles internationales et séminaires)

Enfin, Sorbonne Universités poursuit un certain nombre de programmes spécifiques avec des associés.

- Business Foundations Certificate SU-INSEAD
- Prép'Ena